

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaients présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, D. LEVEAU, H. VERON, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX, CI. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, T. MORGAND.

Pouvoirs : Ch. BAGLAND à D. LEVEAU
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSEON
T. MORGAND à J-E. PIGACHE

Début de séance à 18 h 30.

SEANCE

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

M. le Maire informe de la réception d'un message adressé à l'ensemble du Conseil de la part de Benjamin SALESSE nous informant de l'amélioration de son état de santé.
M. le Maire lui souhaite un bon et rapide rétablissement.

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2023.

Modifications demandées par :

Herve VERON fait remarquer que l'intervention auprès des élèves n'a pas été réalisée dans le cadre d'une activité de sapeurs pompiers et propose le texte suivant plus approprié.

Par l'intermédiaire de Mme NADOU-CHAUSSEON, M. Hervé VERON absent, informe le conseil du bon déroulement de l'intervention qu'il a réalisée auprès des élèves de CM2. Mr le Maire prend en compte cette modification.

Demande à vérifier également le nombre 14 votes « pour » alors qu'il n'y avait que 13 conseillers à cette réunion.

M. le Maire répond que c'est dû à l'oubli de la prise en compte de la procuration de Ch. BAGLAND à Damien LEVEAU.

Laetitia NADOU-CHAUSSEON fait une observation sur le paragraphe concernant la subvention exceptionnelle à l'association « Monteaux passionnément ».

Sur la dernière phrase du paragraphe il a été noté :

"en tant que coorganisatrice toute communication future à ce sujet devra en faire état et devra reprendre le logo de la commune".

Pour elle, il n'a jamais été dit que la commune ou le conseil municipal soit coorganisateur mais bien un partenaire financier.

M. le Maire lui rappelle que c'est bien le terme coorganisateur qui a été employé aussi bien lors de la commission « finances » et du précédent conseil et qu'il ne modifiera pas le texte du CR.

Le but du financement à 50% par la mairie étant d'aider à la montée en gamme de la manifestation et de la rendre pérenne dans le futur.

Laetitia NADOU-CHAUSSEON lui fait part des risques liés aux assurances et que d'autres partenaires ont aussi fourni des subventions.

M. le Maire lui signale que la commune est assurée pour l'ensemble des manifestations ayant lieu sur la commune.

Hervé VERON considère qu'il suffit que la commune ne soit que partenaire de la manifestation et que la mairie qui finance le Comité des fêtes par le prêt de la salle associative 6 fois dans l'année et donc devrait être aussi coorganisateur de la brocante.

M. le Maire l'informe qu'aucune subvention n'est demandée par le comité des fêtes et que le prêt des salles est gratuit pour toutes les associations de la commune.

Hervé VERON considère que c'est un don pécunier donné à son association au même titre que les participations de la commune auprès des écoles du prêt gratuit et que les prêts matériels aux associations devraient être comptabilisés.

M. le Maire lui rappelle que son association bénéficie gratuitement de la salle Pilté de nombreuses fois dans l'année.

Hervé VERON considère que son association est défavorisée par rapport aux autres associations.

Christian PALCOWSKI lui rappelle que toutes les associations sont traitées de la même façon.

Hervé VERON considère que quand le Comité des fêtes occupe la salle associative un week-end c'est un manque à gagner de 450 € pour la commune qui perd 450 € et que cette somme devrait être inscrite sur une ligne budgétaire.

M. le Maire réaffirme que la commune ne finance pas la brocante, le Comité des fêtes ne demandant aucune subvention donc la mairie ne co-organise pas la brocante.

Mais qu'il comprend très bien que cette remarque fait suite à la précédente réunion de l'association « Monteaux passionnément ». Il insiste sur le fait qu'il n'y a jamais eu de discussion sur ce mot là, ni sur ce terme employé deux fois en commission « finances » et en conseil municipal avant cette réunion. Considère que l'association devrait être satisfaite du montant de 600 € de la subvention, c'est d'ailleurs ce que lui a rapporté certains membres de l'association.

M. le Maire ne comprend pas pourquoi cela achoppe sur ce terme là.

Approbation du PV du 29 mars 2023 par 12 Voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions (M. BAGLAND - M. LEVEAU – M. VERON).

DESAFFECTATION DU SENTIER RURAL AU LIEUDIT « LA NOTAIRE » ET VENTE

Vu le Code Rural et notamment son article L161-10 ;

Vu le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R 141-4 à R141-10 ;

Considérant que le sentier rural situé au lieudit « La Notaire » n'est plus utilisé par le public car il ne débouche sur aucun autre sentier pour poursuivre une promenade ou une randonnée ;

Considérant que le sentier rural ne dessert aucun terrain privé ;

Considérant la demande faite par les riverains (MM. DEBBAUD, LOTTE, BAGLAND) qui envisagent d'acheter les parcelles C756 et 757 appartenant à M. THOGNARD et le sentier rural jouxtant lesdites parcelles ;

Compte tenu de la désaffectation du sentier rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate la désaffectation du sentier rural situé au lieudit « La Notaire ».

Décide de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L 161-10 du Code Rural.

Demande à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette vente.

Dit que le coût de l'enquête publique, les frais du notaire et autres frais liés à la vente du sentier seront à la charge des acquéreurs.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA DECI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2021 relative à la création du service public de la DECI ;

Vu la présentation faite par M. le Maire sur la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de Monteaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer l'organisation du service public de la DECI par le biais de prestations de service.

Les services municipaux seront en charge, dans le respect du code des marchés publics, d'organiser avec des prestataires privés au travers de prestations de service :

- La gestion de la signalisation de la DECI
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI
- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression
- La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PENA publics .

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Monteaux son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Monteaux à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de M. le Maire et vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015.

- L'avis du comptable public en date du 07 avril 2023 pour le passage à la M57.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Monteaux.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – REGULARISATION CHAPITRE 020

Suite à l'observation de la SGC, une décision modificative doit être prise qui a pour but de régulariser une anomalie constatée au chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement).

M. le Maire propose au Conseil de régulariser la situation de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
Dépenses d'Investissement	
Chapitre 020	Chapitre 21
Article 020 : - 772 €	Article 21312 : + 772 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 comme définie ci-dessus.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

M. le Maire informe le Conseil que la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 24 janvier 2023 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les agents publics pour la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le maintien de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2023 soit un montant de 125,06 €.

REDEVANCE OCCUPATION TERRASSE – SNC CAFE DE LA POSTE

M. le Maire informe le Conseil que la gérante du Café de la Poste lui a fait part par courrier qu'elle envisageait d'occuper une partie du domaine public en vue de mettre en place une terrasse et un parking à vélo sur environ 15 m².

M. le Maire propose au Conseil l'occupation privative et privilégiée du domaine public à titre temporaire (article L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

M. le Maire ajoute que lorsque cette utilisation privative permet à son titulaire d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, la mise à disposition est soumise à des règles de publicité.

L'autorisation se fera sous forme d'un arrêté individuel ou d'un contrat appelé convention d'occupation temporaire du domaine public. Elle sera personnelle, précaire et révocable.

Cette autorisation sera soumise au paiement d'une redevance fixée par le Conseil.

M. le Maire propose de fixer un droit de place à 1 € les 15 m² et dit que la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public.
Dit que le droit de place est fixé à 1 € par an pour les 15 m².

M. le Maire aborde ensuite la réévaluation du droit de place du Food Truck de M. BUREL Julien au vu de l'augmentation des tarifs électricité, et propose au Conseil de fixer le tarif de 5 € à 7.50 € la soirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 12 Voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions (M. BAGLAND - M. LEVEAU – M. VERON),

Approuve la réévaluation du droit de place du Food Truck de M. BUREL Julien.
Décide de fixer le tarif à 7.50 € par soirée.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

M. le Maire informe le Conseil que depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les élus locaux doivent respecter des principes déontologiques rappelés dans la charte de l'élu local : impartialité, dignité, probité, intégrité ou encore absence de conflit d'intérêts.

L'application de ces principes peut parfois être complexe. La loi 3DS du 21 février 2022, complétée par le décret n°2022-1520 du 6 décembre dernier, impose que les élus puissent consulter un référent sur toute question relative à ces principes. Il est soumis au secret et à la discrétion professionnels.

Que ce référent doit être désigné avant le 1^{er} juin 2023 par le conseil municipal.
Les missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs expériences et de leurs compétences.

La ou les personnes pouvant être désignées sont les personnes :

- N'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci
- Un collège, composé de personnes. Dans cette hypothèse, l'organe délibérant adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il indique également qu'il est impossible de désigner une personne (ou un groupe de personnes) étant agent ou élu au sein de la collectivité.

La délibération devra préciser la durée d'exercice des fonctions, les modalités de saisine et l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et le cas échéant les modalités d'indemnisation du référent ou d'un groupe de personnes.

M. le Maire indique également que plusieurs élus ont fait savoir que la mise en place d'un référent (élu ou groupe de personnes) s'avère complexe pour les collectivités territoriales notamment pour les collectivités rurales et que le gouvernement a été interrogé sur ses intentions en vue de clarifier ce dispositif en permettant par exemple la nomination d'un référent départemental.

La ville de Blois et la Communauté d'Agglomération Blaisoise n'ont toujours pas désignées de référent. Elles réfléchissent sur la possibilité de désigner un avocat qui serait à même d'assurer la mission en raison de son expérience et de ses compétences en la matière.

L'association des Maires de Loir-et-Cher réfléchit actuellement à une solution permettant de proposer ce service à l'ensemble des communes et des EPCI.

Par ailleurs, une proposition de loi est en cours tendant à remplacer les déontologues des collectivités territoriales par un déontologue national.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire,

Dit qu'il a pris note que la désignation d'un référent devait être prise avant le 1^{er} juin.

Que compte tenu des informations communiquées par M. le Maire, il ne peut désigner de référent et qu'il attendait du gouvernement une clarification sur ce dispositif.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe :

Election le 09 juin 2023 des délégués et suppléants représentant la commune à l'élection sénatoriale du 23 septembre 2023.

La présence des élus est souhaitée.

Départ de Christophe BAGLAND, agent technique, qui n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Une annonce va être rédigée et affichée.

Subvention « Fonds vert », le montant s'élève à 19 693 € HT soit 40% du montant de la facture.

Le SIDELC subventionne 39,73% des travaux soit 19 560 € HT.

Les travaux de réfection de l'éclairage publique en Led laisse un reste à charge de 9 980 € HT pour la commune.

Mr le Maire remercie l'agent administratif du secrétariat pour le montage du dossier.

Suite à l'expertise, notre assureur reconnaît notre part de responsabilité dans la dégradation du pignon d'un propriétaire donnant sur la cour de l'école. Une partie du coût du ravalement sera pris en charge par notre assurance à hauteur de 1 200 € TTC.

Travaux d'adduction eau du SMAEP sur notre commune et la commune de Mesland. Ce sont des travaux de remplacement des canalisations qui vont du château d'eau vers la commune de Mesland. Des perturbations de circulation entre Monteaux et Mesland sont à prévoir.

Le feu d'artifice du 14 juillet 2023 sera tiré par la société PYROFETES pour un montant de 2 300 € TTC.

L'association « Le Théâtre des Fées » nous a sollicités pour le prêt de la salle Pilté à des fins de répétition. La salle sera donc à disposition de la troupe courant juillet.

Sur Monteaux, trois particuliers ouvriront leurs jardins fin juillet pour permettre des après midi poétiques.

La commune soutient la troupe en prêtant la salle pour les répétitions.

Et cette même semaine aura lieu à Pasel au pressoir, chez Mme PESKINE un festival de musique.

L'activité culturelle sur la commune sera intense du 25 au 31 juillet.

Informe du changement de fournisseur de gaz (citerne du logement au-dessus de l'école). C'est l'entreprise VITOGAZ qui a été choisie.

Nous sommes toujours en recherche de locataire pour cet appartement.

Deux jeux seront installés prochainement au square Ancel.

Pendant l'été des barrières seront posées le long de l'école.

Une table place Montebise sera remplacée prochainement. La table récupérée sera restaurée et installée, ainsi qu'une poubelle sur le parking du château, un support à vélo sera installé au niveau de l'abri bus de la Janvierie.

L'ensemble de ces aménagements ont un coût total de 1 082.42 € TTC.

La chaudière de l'école sera remplacée par l'entreprise MARTINEAU pour un montant de 9 979,25 € TTC, moins disant financièrement et mieux disant qualitativement.

La restauration de l'entrée de la salle associative sera assurée par l'entreprise STALETTI pour un montant de 4 320 € TTC. Ces travaux seront pris en charge par notre assurance.

Acquisition de plants pour un montant de 509.65 € TTC auprès de la Sté FIQUET.

L'élagage du talus « chemin de la Picardièrre » est en cours. Le bois est donné contre la façon. On constate que le travail est soigné.

Réception de l'acte notarié pour l'achat du terrain de la SMAEP rue de la fontaine, pour répondre à la demande de M. BAGLAND (délibération du 18/05/2022) sur la mise en concurrence du notaire M. le Maire rappelle que les frais et taxes sont fixes et définis par décret.

Le WIFI est opérationnel sur la place Montebise, la communication va suivre.

Révision du PPRI Loire aval en cours.

Réunion publique des habitants de la rue Rol-Tanguy le 04 mai, 40% des habitants ont assisté à cette réunion d'information.

Renouvellement de la commission électorale.

Les élus en place sont reconduits.

Un devis a été signé pour déboucher une buse rue Louis Hatevilain auprès de l'entreprise SARC pour un montant de 1 061 € TTC.

Suite aux remarques concernant le « retard » du broyage des chemins, il rappelle que ce broyage a débuté semaine 20, tout comme l'an dernier et que la commune s'aligne sur les services départementaux pour effectuer le fauchage.

La politique départementale est sur une baisse du nombre de fauchages autant pour des raisons économiques que pour la protection de la biodiversité.

Hervé VERON demande à ce que les chemins forestiers soient bien fauchés afin d'éviter les risques de propagation d'incendie.

M. le Maire le charge de lui remettre le plan des chemins concernés.

Marie-Hélène HUON signale qu'un groupe de l'étoile cyclo école de monnaie (37) fera escale à l'école de Monteaux.

Barbara VIGREUX signale les bons retours de la population autour de la cérémonie du 08 mai 2023.

M. le Maire relate de la très belle cérémonie d'hommage à Mme Cécile ROL-TANGUY le 06 mai 2023 en présence de la présidente de l'ANACR Nationale, du maire de Blois, de nombreux élus et porte-drapeaux.

M. le Maire remercie les conseillers présents pour la préparation et leur présence. Cette cérémonie a été très appréciée par la famille.

Laetitia NADOU-CHAUSSON demande un retour d'information sur les futurs travaux du parking de l'épicerie.

M. le Maire l'informe que suite aux remarques de l'Architecte des Bâtiments de France le dossier doit être revu, de nouveaux devis ont été demandés auprès des entreprises.

Jean-Etienne PIGACHE informe de la mise en écriture du prochain bulletin municipal à paraître courant juin.

Concernant les travaux de réfection de l'éclairage public en Led qui devraient permettre une économie entre 25 et 40% de notre facture énergétique, nous pourrions profiter de changer la couleur des candélabres.

Après discussion le conseil municipal acte le changement de couleur des candélabres.

La couleur sera un gris 900 sablé (idem à ceux de la rue Rol-Tanguy), validé par l'ABF.

Laetitia NADOU-CHAUSSON rappelle que cette couleur avait été choisie par la commission embellissement en 2021.

Cette couleur sera appliquée à l'ensemble de la commune.

Christian PALCOWSKI

- Retour sur la réunion d'analyse de la vitesse dans le village. Ont participé à cette réunion Laetitia NADOU-CHAUSSON, Damien LEVEAU, Eric BIZIEUX, Olivier MACIA et moi-même. En premier lieu nous avons demandé au Conseil de pouvoir poursuivre nos travaux afin de proposer des solutions pour, soit réduire la vitesse dans certaines rues, soit trouver des solutions de sécurisation routière.

Par rapport aux analyses il en ressort qu'il y a peu d'excès de vitesse rue St Denis et rue du petit Herbault, (environ 2% d'infraction) sachant que la vitesse réglementaire est de 50 Km/h. Rue de la Vallée et devant l'école en particulier les vitesses semblent plus excessives. Nous devons vérifier les valeurs exactes auprès de l'entreprise qui a effectué les relevés (environ 13% d'infraction).

- Retour sur la commission « fêtes et cérémonie & vie associative ».

Informe le conseil de l'organisation du 14 juillet 2023.

- Présence de la LUDOMOBILE le 10 juillet 2023 à 14h à la MARPA
- Présence du BAR A SIROP le 20 juillet 2023 au square ANCEL
- Forum des associations et des artisans le 09 septembre 2023 sur la place B. de Montebise.

La séance est levée à 20h30.